

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 18 (1971)
Heft: 11

Artikel: La conception 1971 est-elle digne de foi?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365764>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sionne de gros efforts d'adaptation pour la construction et l'installation des abris, ainsi que pour l'organisation de la protection. Mais sans une occupation préalable, la protection préventive, qui est le soutien principal de la conception de la protection civile moderne, ne peut être réalisée;

— Assurer un séjour autonome dans des abris fermés de toutes parts, simples et résistants. Après une attaque, la population sera, dans bien des cas, contrainte de vivre pendant des périodes prolongées dans les abris, car toute sortie prématurée pourrait être dangereuse à cause des effets durables de l'attaque ou aussi par suite de la destruction des installations au sol, des maisons d'habitation notamment.

— Pas d'évacuation de la population: il n'est pas possible et même dangereux de garantir un transfert de la population dans des régions soi-disant «sûres»; de plus l'évacuation pourrait gêner des actions importantes entreprises dans le cadre de la défense nationale. L'abri sera le seul refuge possible dans une guerre future.

Aspects économiques

Avec les moyens financiers et en personnel dont on dispose, il faut tendre à atteindre un maximum d'efficacité de

protection à réduire au minimum le nombre de tués et de blessés en cas de guerre.

— **Une protection absolue est irréalisable:** Le principe fondamental selon lequel les pertes ne peuvent être complètement évitées, a toujours été valable et le sera à plus forte raison lors d'une guerre future possible. Par contre ces pertes peuvent être déjà fortement réduites, si l'on se tient à des constructions de protection efficaces et dont la dépense est supportable pour l'ensemble de la Suisse, par exemple si l'on construit des abris d'un degré de protection de 1 atm rel.

— Prévenir vaut mieux que guérir. Il est bien plus avantageux de concentrer les efforts de la protection civile sur les mesures préventives en faveur des habitants plutôt que sur les actions coûteuses de sauvetage et d'assistance médicale. Il y a lieu d'exploiter au maximum toutes les possibilités de protection préventive, par exemple en transformant des caves ou des garages souterrains en abris.

— Harmonisation et souplesse des mesures de protection. Les mesures de protection ne sont efficaces dans leur ensemble que si chacune des mesures partielles permet une adaptation à tout changement de la situation de guerre.

— Préparatifs en temps de danger.

Prendre des mesures de fortune. Même les personnes qui n'ont pas encore de place dans un abri, peuvent être très bien protégées dans des caves transformées en abris de fortune ou par d'autres mesures de protection analogues.

— **Le facteur humain.** Dans la planification des mesures de protection ainsi que lors de leur exécution et en cas d'engagement, la protection civile doit être entièrement axée sur le comportement probable de l'homme. C'est ainsi qu'on cherchera, lors de l'occupation des abris, à maintenir le cercle familial, qu'on créera l'égalité des chances de survie pour tous et qu'on tâchera de tirer profit de la capacité d'adaptation de l'homme lors de l'aménagement de l'abri et dans la direction et l'assistance.

Les tâches et les mesures concrètes d'organisation et de construction de la protection civile jusqu'à la fin de la prochaine décennie seront donc:

— La poursuite de l'aménagement des abris et la construction d'abris pour les parties de la population qui en sont encore privées.

— La continuation de l'instruction des organismes de protection selon le principe «prévenir vaut mieux que guérir».

— La planification des mesures de fortune jusqu'à l'achèvement complet des constructions.

La conception 1971 est-elle digne de foi?

Lors de la conférence de presse au Palais fédéral, à l'occasion de laquelle la conception 1971 de la protection civile a été rendue publique, M. W. Heierli, Dr ing., membre de la Commission d'études instituée par le DFJP, a tenu un exposé au sujet de la crédibilité à accorder à la protection civile selon la nouvelle conception. Ces explications complémentaires coïncident avec la publication du Rapport de la Commission d'études, dont nous commençons la publication aujourd'hui. Rédaction «Protection civile».

La protection civile selon notre conception 71 est-elle digne de foi? Fonctionnera-t-elle effectivement lors d'une guerre toujours possible, comme on le prétend aujourd'hui? C'est à juste titre que l'on se pose ces questions pertinentes. Car la protection civile n'est à même de fournir la preuve de son efficacité qu'en cas de situation critique. Si elle était alors défaillante, il serait trop tard d'en améliorer les structures.

De par son essence même, la protection civile doit fournir ses preuves autrement que par un engagement pratique, ce qui est d'ailleurs le cas habituellement aussi pour toute entreprise normale. La réponse à la question posée

doit donc être tirée des nombreux travaux et documents scientifiques qui ont permis d'élaborer la conception 71 et finalement, dans un sens général, aussi de l'histoire de la protection civile en temps de guerre. Celui qui se penche sérieusement sur les problèmes de protection civile doit d'abord admettre qu'on ne peut exclure sans autre la possibilité de guerres futures, même en Europe. Si de telles guerres étaient déclenchées, la menace provoquée par l'engagement de moyens de destruction massive serait grande. Parmi ces derniers il faut compter en premier lieu les armes nucléaires ainsi que l'emploi d'agents bactériologiques et de toxiques chimiques. Connaissons-nous les effets des armes atomiques et les mesures de protection à prendre contre eux? Par les nombreuses expériences atomiques déjà réalisées et une quantité incalculable de recherches théoriques et expérimentales, nous connaissons aujourd'hui suffisamment les effets de ces armes. En 1964, un groupe de travail a réuni ces données en un manuel à l'usage de l'Office fédéral de la protection civile et, par la suite, elles ont encore pu être approfondies au fur et à mesure, et leurs conclusions ont pu être consolidées. On connaît également le calibre des armes

que possèdent les puissances atomiques et la nature des moyens d'engagement dont elles disposent déjà. On a des notions plus précises aujourd'hui sur les effets des armes modernes — les armes nucléaires n'étant que les exemples les plus importants parmi elles — que celles qu'on avait sur les armes classiques avant la Seconde Guerre mondiale, où l'on a organisé pour la première fois une protection civile.

On possède également des connaissances sûres quant aux moyens de protection contre ces effets d'armes modernes et quant à leur financement. Sur la base de bien des calculs et d'essais, on peut même prévoir aujourd'hui de manière précise, quelle résistance un abri peut offrir lors d'une explosion nucléaire à une distance donnée. On sait, qu'en matière de construction, les frais pour la protection d'une personne dans un abri situé à 2,5 km d'une explosion d'une mégatonne, soit pour une place protégée contre 1 atm de surpression, s'élèvent à quelque 500 francs. Mais cet excédent de frais occasionné par la construction d'une place abritée pour une personne dans un bâtiment neuf, tient également compte des effets des armes bactériologiques, chimiques et classiques, ainsi que de la sécurité

contre les coups directs. Chacune des parties d'un tel abri peut être contrôlée maintenant avec une précision suffisante pour déterminer tous les effets qu'elle pourrait subir. On a créé des installations d'essais qui permettent d'examiner les diverses composantes conditionnant la construction des abris: par exemple des installations pour mesurer les effets de l'énorme onde d'explosion atomique et ceux de l'ébranlement, d'intensité supérieure à celle d'un tremblement de terre, subis par l'abri et ses installations lors d'une explosion.

Mais de quelle manière, l'individu se comportera-t-il en tant que membre d'une communauté, lors d'une guerre future toujours possible si, en plus des armes classiques, il est fait usage d'armes de destruction massive? Atteindra-t-il l'abri à temps? Aucune panique ne se produira-t-elle? Pourra-t-il survivre physiquement et psychiquement à la phase de postattaque? Autant de questions qui, pour servir de fondement à la conception, ont fait l'objet d'examens minutieux. Les expériences faites par l'engagement de la protection civile lors des dernières guerres — pas seulement durant la Seconde Guerre mondiale — ont été analysées à fond et soumises à l'appréciation d'experts étrangers. En pénétrant en ce domaine d'abord par le truchement des opinions superficielles et en aboutissant finalement à la révélation de la dure réalité, on doit reconnaître qu'avec des moyens adéquats — des abris bien étudiés et des organismes de protection civile instruits en conséquence — on peut maîtriser parfaitement aussi ces problèmes. Les incertitudes et les risques les plus importants peuvent être éliminés pour une large part, si l'on se tient à certains principes généraux: par exemple, dans l'incertitude du lieu d'une attaque pos-

sible, en procurant à chaque habitant de la Suisse sa place dans un abri, ou, dans l'incertitude du moment du déclenchement d'une attaque, en procédant à l'occupation préventive et par étapes des abris.

On peut d'ailleurs formuler la question posée au début de cet exposé d'une autre manière: A quoi la protection civile sert-elle en cas de situation critique? Pour y répondre on fera bien de se fonder aussi sur les données de l'histoire. Grâce à des préparatifs très poussés en matière de construction et d'organisation de protection civile, l'Allemagne a, durant la Seconde Guerre mondiale, subi moins de 1% de pertes civiles par rapport à sa population totale. Ce résultat peu connu est encore plus impressionnant, si l'on constate que la plus grande partie de ces faibles pertes a été enregistrée dans les localités où les préparatifs étaient les moins avancés, ainsi à Dresde en 1945, par exemple. Mais les résultats obtenus par suite de l'engagement récent de la protection civile dans des guerres sont tout aussi probants: c'est ainsi que la population de la ville de Hanoi a pu être, grâce aux dispositions prises, protégée efficacement contre les attaques aériennes. Les mesures de protection civile prises par Israël à sa frontière orientale, mesures qui nous sont d'ailleurs bien connues, ont contribué à réduire les pertes à un taux incroyablement bas durant les nombreuses années de cette guerre d'usure. On peut évidemment objecter qu'en aucun des cas cités on a eu recours aux armes nucléaires. Toutefois, les mesures prévues par notre conception 1971 ne tiennent pas seulement compte des effets de ces armes modernes, mais aussi de leurs modes d'engagement possibles et du danger d'un engagement par surprise au début d'une guerre.

Sans aucun doute, le nombre probable de pertes — qu'on enregistrera d'ailleurs toujours — dépend encore de bien des facteurs inconnus à ce jour. Mais nos préparatifs selon les principes de la conception vont si loin que les effets de ces incertitudes et, partant, le risque de lourdes pertes, peuvent être fortement limités. Ce sera en particulier le cas si notre pays — comme il faut d'ailleurs s'y attendre — ne sera pas le premier à être inquiété directement. Est-ce que les dépenses consacrées à la protection civile sont justifiées? Nous venons de voir que les pertes infligées dans une guerre toujours possible peuvent être fortement réduites grâce aux dispositions prises par la protection civile. Les frais pour toutes les mesures de protection civile s'élèvent à quelque 300 à 400 millions de francs par année, et restent à peu près du même ordre que jusqu'à présent; ils correspondent ainsi au dixième des dépenses consacrées en Suisse à l'alcool et la nicotine. Un stade remarquable a déjà été atteint. Notre pays dispose aujourd'hui par personne de plus d'espace abrité qui soit muni d'un dispositif de ventilation que n'importe quel autre pays ayant une organisation de protection civile.

Sans une protection civile capable de satisfaire à toutes les exigences, une défense nationale moderne est inimaginable. Puisqu'on ne peut empêcher des moyens d'attaque de pénétrer dans notre pays, il faut au moins pouvoir se protéger efficacement contre les effets de ces armes. Mais l'inverse est également valable: sans défense nationale militaire, la protection civile n'aurait que peu de sens, car elle ne saurait protéger la population contre un assaillant progressant dans notre pays. D'où le leitmotiv: «neutralité armée et protégée».

Deuil à la CRI

Une mauvaise nouvelle nous est arrivée au début de ce mois: le décès de notre cher ami et secrétaire de la CRI, Robert Olivier. Ce Genevois d'origine avait fait carrière à Neuchâtel, où il était chef local et chef du service municipal PC. Officier dans l'armée, technicien de profession il s'était voué à fond à la protection civile, à tous les échelons, et il dirigea de nombreux cours fédéraux. Nous perdons en Robert Olivier un fidèle défenseur de notre cause, et nous présentons à nouveau à Madame Olivier et à sa famille l'expression de la vive sympathie de la CRI et de tous ceux qui ont connu le regretté défunt.

Le président de la CRI: John Chevalier

Vogt-Schild AG

Buchdruckerei und Verlag
4500 Solothurn 2
Telefon 065 2 64 61

Wir drucken für Sie: Buchdruck
Offset
Zeitungsrotation
Siebdruck

Verlangen Sie Druckmuster. Unsere Fachleute beraten Sie gerne.